



Dominique YVON

Île de Groix, le 01/04/2025

Maire de l'Île de Groix

Affaire suivie par :

Morgane DOUESNARD

Tel 02.97.86.80.09

Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil municipal

Objet : Convocation au Conseil municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,

Je vous prie de bien vouloir participer à la prochaine séance du Conseil municipal, qui se tiendra le :

Jeudi 10 avril 2025
à 17 h 00
à la salle intergénérationnelle

Ordre du jour :

1. Approbation des PV des Conseils du 24/09/2024 et du 17/12/2024
2. Finances – Approbation des comptes de gestion pour les budgets commune, Port, Tudy camping et mouillages pour l'année 2024
3. Finances – Approbation des comptes administratifs des budgets commune, Port, Tudy camping et mouillages pour l'année 2024
4. Finances – Affectation des résultats 2024 des budgets commune, Port, Tudy camping et mouillages
5. Finances – Approbation des budgets primitifs 2025 des budgets commune, Port, Tudy camping et mouillages
6. Finances – Vote des taux de fiscalité 2025
7. Ressources humaines – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
8. Ressources humaines – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
9. Enseignement – Cantine à 1 €
10. RH - Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56
11. Application de la loi « climat et résilience » - Recul du trait de côte
12. Finances – CESU
13. Tarifs communaux
14. Questions diverses.

Le Maire,



Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 10 avril 2025			
Commune de Groix					
Date de convocation : 01/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq, Le dix avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 02/04/2025		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDE	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n° : CM-2025-4		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Budgets primitifs 2025		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote Pour 16 Contre 0 Abstentions 3 (JAILLETTE DA SILVA MALLET)					

4 - Finances – Approbation des budgets primitifs 2025

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicables au 1er janvier 2023,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Port Tudy, camping et mouillages) pour l'exercice 2024 et leurs rapports de présentation adressés aux membres du Conseil municipal le 01/04/2025,

Vu l'avis favorable de la Commission finances,

Budget principal

Recettes de fonctionnement	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 747 831,94
013 - Atténuations de charges	107 001,72
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	196 403,56
73 - Impôts et taxes	181 458,00
731 - Fiscalité locale	2 554 533,04
74 - Dotations et participations	1 566 233,33
75 - Autres produits de gestion courante	182 766,86
Total	7 536 228,45

Recettes d'investissement	BP 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 379 449,50
13 - Subventions d'investissement	2 740 172,84
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 138 648,28
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 917,21
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00
Total	8 372 187,83

Dépenses de fonctionnement	BP 2025
011 - Charges à caractère général	945 910,27
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 913 929,06
023 - Virement à la section d'investissement	4 138 648,28
65 - Autres charges de gestion courante	297 690,24
66 - Charges financières	88 042,94
014 - Atténuations de produits	135 267,20
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 917,21
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00
67 - Charges spécifiques	1 823,25
Total	7 536 228,45

Dépenses d'investissement	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	979 993,73
16 - Emprunts et dettes assimilées	296 550,38
20 - Immobilisations incorporelles	25 000,00
21 - Immobilisations corporelles	344 392,00
23 - Immobilisations en cours	4 836 733,72
204 - Subventions d'équipement versées	94 100,00
27 - Autres immobilisations financières	200 000,00
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00
Total	6 876 769,83

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté dans le rapport joint à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Budget annexe Port Tudy

Recettes de fonctionnement	BP2025
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	173 808,20 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	192 560,36 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchan	290 168,30 €
75 - Autres produits de gestion courante	384 519,44 €
TOTAL	1 041 056,30 €

Recettes d'investissement	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	98 933,97 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	345 056,05 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	333 761,00 €
27 - Prêts	70 000,00 €
TOTAL	897 751,02 €

Dépenses de fonctionnement	BP2025
011 - Charges à caractère général	103 485,19 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	249 615,28 €
023 - Virement à la section d'investissement	345 056,05 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	333 761,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	77,78 €
66 - Charges financières	7 761,00 €
67 - Charges exceptionnelles	300,00 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 000,00 €
TOTAL	1 041 056,30 €

Dépenses d'investissement	BP2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	61 300,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	349 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	192 560,36 €
TOTAL	674 860,36 €

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté dans le rapport joint à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Budget annexe mouillage

Recettes de fonctionnement	BP 2025
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	40 458,40 €
75 - Autres produits de gestion courante	44 944,43 €
Total	85 402,83 €
Dépenses de fonctionnement	BP 2025
011 - Charges à caractère général	58 945,70 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	18 178,51 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	8 228,62 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	50,00 €
Total	85 402,83 €

Recettes d'investissement	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	8 228,62 €
Total	8 228,62 €
Dépenses d'investissement	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 688,55 €
21 - Immobilisations corporelles	4 540,07 €
Total	8 228,62 €

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté dans le rapport joint à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Budget annexe camping

Recettes de fonctionnement	BP 2025
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	39 776,07 €
Total	39 776,07 €
Dépenses de fonctionnement	BP 2025
011 - Charges à caractère général	8 466,86 €
023 - Virement à la section d'investissement	12 345,98 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	18 374,64 €
66 - Charges financières	388,59 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	200,00 €
Total	39 776,07 €

Recettes d'investissement	BP 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	12 345,98 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 484,10 €
27 - Autres immobilisations financières	23 567,44 €
Total	50 397,52 €
Dépenses d'investissement	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 197,01 €
21 - Immobilisations corporelles	1 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	17 200,51 €
Total	50 397,52 €

*

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté dans le rapport joint à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 14/04/2025
Affichage et publication	Le 14/04/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON

Cachet de la Commune



D. Yvon

Budget primitif 2025

Budget annexe Port

Rapport de présentation

Séance du 10 avril 2024

Propos liminaires..... 3**Partie 1 : La section de fonctionnement** 3

1. Les recettes.....	3
2. Les dépenses	4
a) <i>Les charges à caractère général</i>	5
b) <i>Les charges de personnel</i>	6
c) <i>Les charges financières</i>	6
d) <i>Les charges exceptionnelles</i>	7

Partie 2 : La section d'investissement 7

1. Les recettes.....	7
2. Les dépenses	8

Partie 3 : Prospective..... 8

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA de cette activité, le budget est présenté hors taxes. Les montants de la TVA facturée aux différents utilisateurs transitent dans les caisses de la commune avant d'être reversés aux services fiscaux déduction faite de la TVA payée par la commune.

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville). Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés. Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Partie 1 : La section de fonctionnement

1. Les recettes

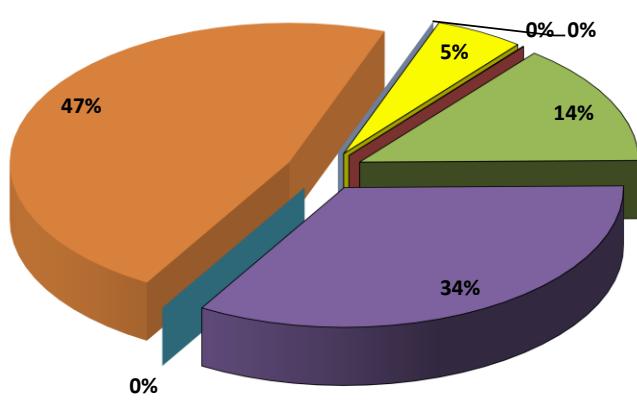
	PREVU 2024	CA 2024	BP2025	% BP	% CA
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	41 342,08 €	41 342,08 €	173 808,20 €	+320,41 %	+320,41 %
013 - Atténuations de charges	300,00 €	- €	- €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	112 652,72 €	77 427,07 €	192 560,36 €	+70,93 %	+148,70 %
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, mard	270 000,00 €	284 698,33 €	290 168,30 €	+7,47 %	+1,92 %
74 - Subventions d'exploitation	- €	- €	- €		
75 - Autres produits de gestion courante	377 150,00 €	442 666,12 €	384 519,44 €	+1,95 %	-13,14 %
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	- €		
TOTAL	801 444,80 €	846 133,60 €	1 041 056,30 €	+29,90 %	+23,04 %

Les recettes de fonctionnement de 2025 sont estimées à la hausse par rapport au BP 2024 compte tenu de l'augmentation du report et malgré le retour à une situation plus normale des produits.

Les recettes est établi en fonction des la dynamique des dernières années. La fréquentation du port atteint aujourd'hui son maximum, aussi, à l'avenir, les marges de manœuvres pour générer de nouvelles recettes résident essentiellement dans l'augmentation des tarifs voire des offres de services supplémentaires sous réserve qu'elles soient payées par les usagers et qu'elles génèrent un bénéfice.

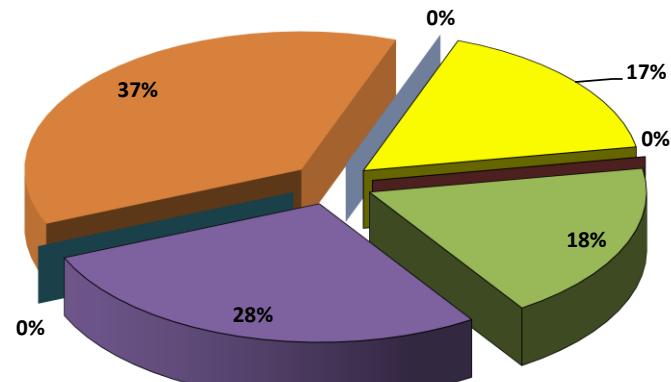
Recettes de fonctionnement 2024 BP

- 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)
- 013 - Atténuations de charges
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section
- 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises
- 74 - Subventions d'exploitation
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 77 - Produits exceptionnels



Recettes de fonctionnement 2025 BP

- 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)
- 013 - Atténuations de charges
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section
- 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises
- 74 - Subventions d'exploitation
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 77 - Produits exceptionnels



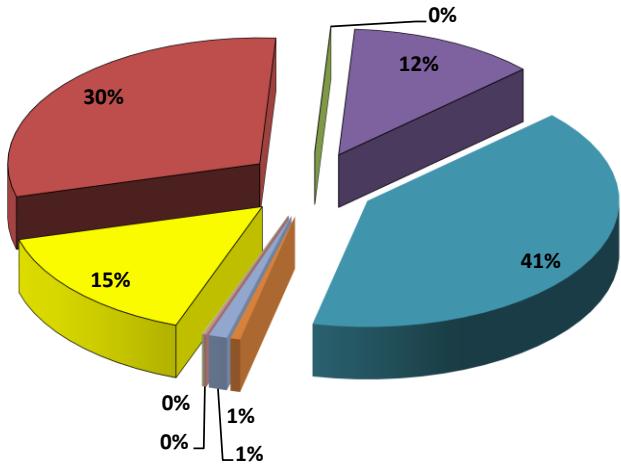
2. Les dépenses

Le montant des dépenses de fonctionnement (hors 023) est prévu en augmentation par rapport au CA 2024.

	PREVU 2024	CA 2024	BP2025	% BP	% CA
011 - Charges à caractère général	121 994,85 €	100 074,47 €	103 485,19 €	-15,17 %	+3,41 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	242 398,58 €	242 344,93 €	249 615,28 €	+2,98 %	+3,00 %
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €		
023 - Virement à la section d'investissement	96 677,04 €	- €	345 056,05 €	+256,92 %	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	323 812,00 €	319 982,53 €	333 761,00 €	+3,07 %	+4,31 %
65 - Autres charges de gestion courante	5 020,59 €	77,78 €	77,78 €	-98,45 %	+0,00 %
66 - Charges financières	9 546,00 €	9 545,69 €	7 761,00 €	-18,70 %	-18,70 %
67 - Charges exceptionnelles	1 295,74 €	300,00 €	300,00 €	-76,85 %	+0,00 %
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	700,00 €	- €	1 000,00 €	+42,86 %	
TOTAL HORS 023	704 767,76 €	672 325,40 €	696 000,25 €	-1,24 %	+3,52 %
TOTAL	801 444,80 €	672 325,40 €	1 041 056,30 €	+29,90 %	+54,84 %

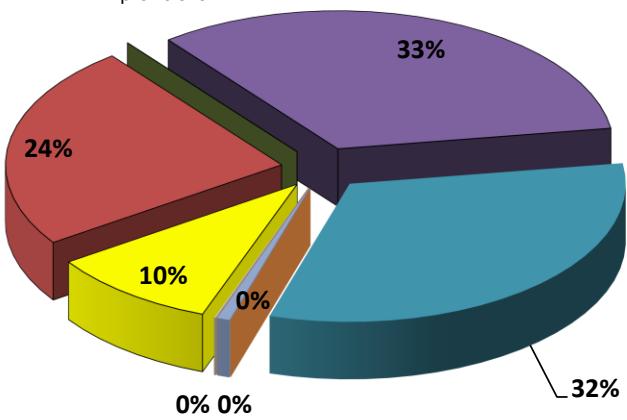
Dépenses de fonctionnement 2024 BP

- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)
- 023 - Virement à la section d'investissement
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles
- 68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

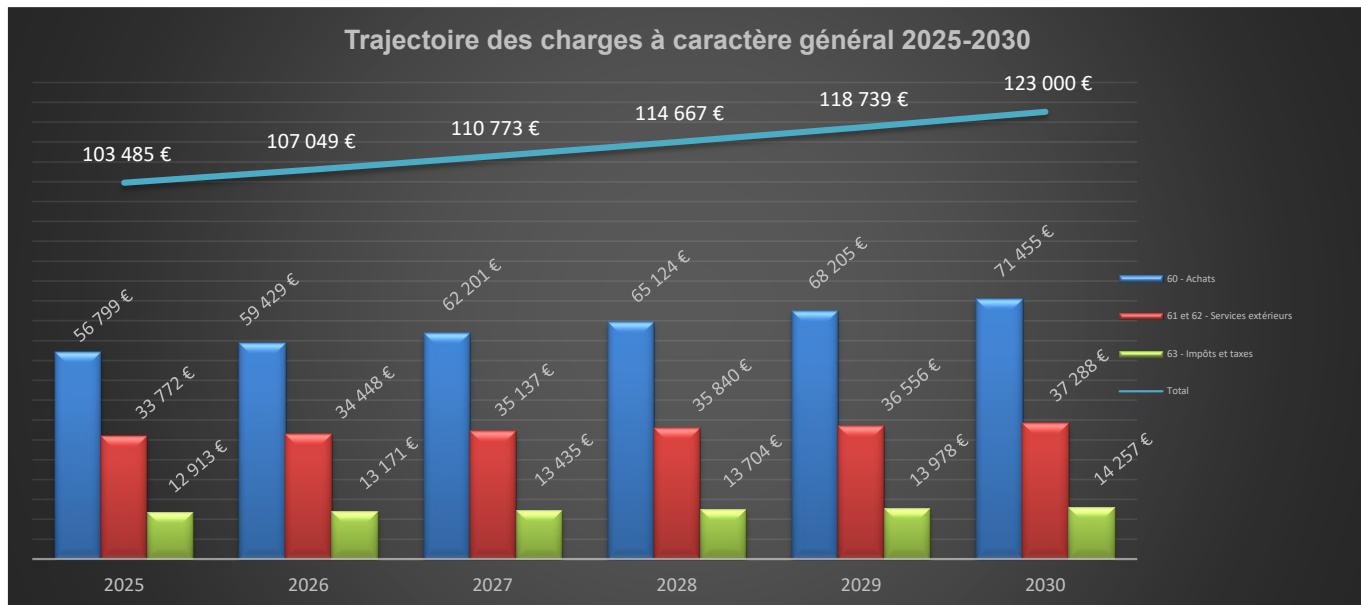


Dépenses de fonctionnement 2025 BP

- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)
- 023 - Virement à la section d'investissement
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles
- 68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions



a) Les charges à caractère général

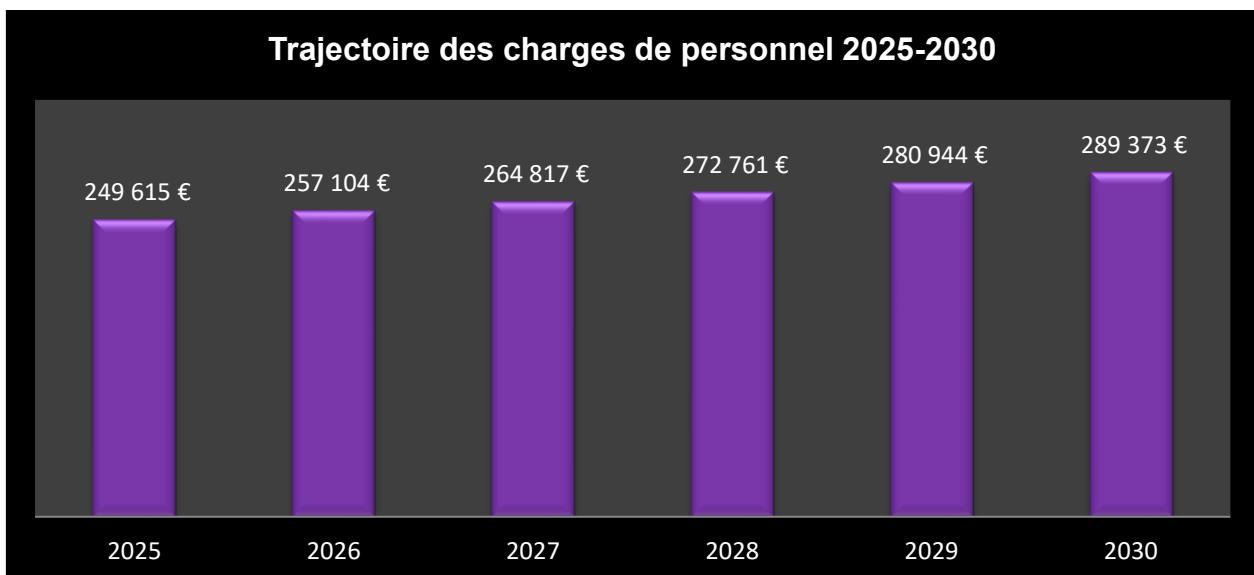


Les charges à caractère général, qui regroupent les achats de biens et diverses charges externes augmentent fortement.

Par rapport au CA 2023, les achats de stocks (énergie, fournitures diverses) augmentent afin de prévoir la hausse de certains tarifs (carburant, électricité...) et de conserver une certaine souplesse pour ces dépenses qui répondent aux besoins du service.

Les services extérieurs (prestations de service entretien des chaînes, des moteurs, réparations diverses, maintenance, contrôles de sécurité, taxe de séjour, assurances ...) se maintiennent.

b) Les charges de personnel



La dépense prévisionnelle s'élève à 249 615 €, répartie comme suit :

- **Agents permanents** : 3 ETP, soit 3 agents.
- **Agents de la commune refacturés** : 1,4 ETP pour 5 agents.
- **Agents saisonniers** : 1,8 ETP,

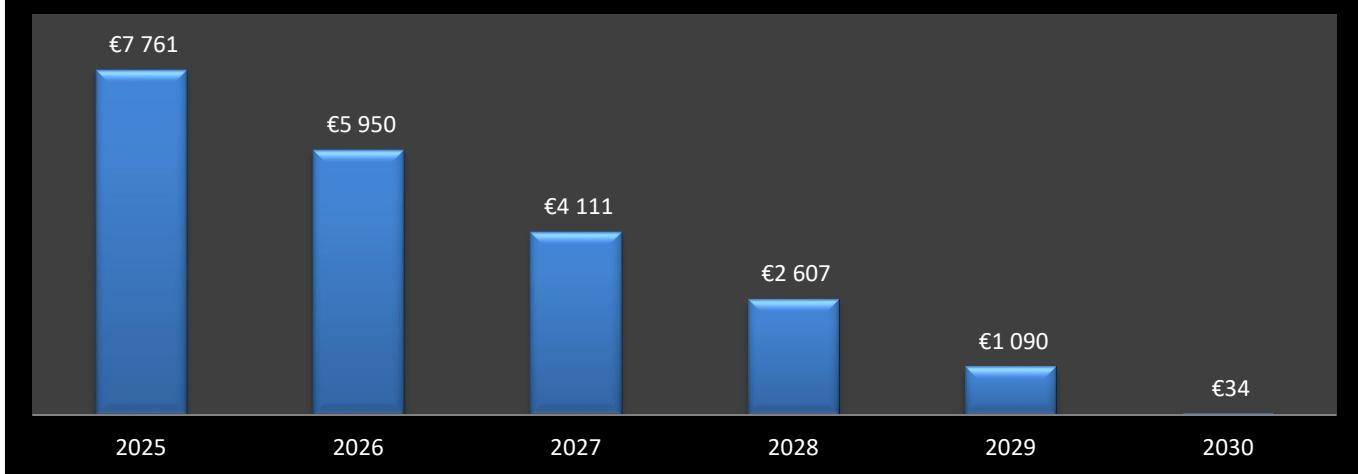
Du 15 avril au 30 septembre : une personne à 35 h/semaine, avec renfort d'une deuxième personne sur les grands week-ends de juin (14 h/semaine) selon l'activité.

Juillet : 3 contrats de 35 h/semaine et 3 contrats de 30 h/semaine, avec un début fixé selon la date des vacances scolaires (généralement autour du 8 ou 9 juillet).

Août : 6 contrats de 35 h/semaine, jusqu'à la reprise des cours (environ le 28 août).

c) Les charges financières

Trajectoire des charges financières 2025-2030



Les charges financières ne représentent pas une dépense importante dans les dépenses de fonctionnement (1,42 %).

Cette charge continue à diminuer dès lors qu'aucun nouveau prêt n'est réalisé.

d) Les charges exceptionnelles

Le chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles retranscrit essentiellement des annulations de titres.

Partie 2 : La section d'investissement

1. Les recettes

	PREVU 2024	CA 2024	BP 2025	% BP	% CA
10 - Dotations, fonds divers et réserves	126 278,39 €	126 278,39 €	- €	-100,00 %	-100,00 %
13 - Subventions d'investissement	70 000,00 €	- €	- €	-100,00 %	
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 577,53 €	- €	- €	-100,00 %	
23 - Immobilisations en cours	62 000,00 €	62 391,57 €	- €	-100,00 %	-100,00 %
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	98 933,97 €		
041 - Opérations patrimoniales	96 677,04 €	- €	50 000,00 €	-48,28 %	
021 - Virement de la section d'exploitation	323 812,00 €	- €	345 056,05 €	+6,56 %	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	319 982,53 €	333 761,00 €		
21 - Immobilisations corporelles		- €	- €		
27 - Prêts		- €	70 000,00 €		
TOTAL HORS 021	605 532,96 €	508 652,49 €	552 694,97 €	-8,73 %	+8,66 %
TOTAL	929 344,96 €	508 652,49 €	897 751,02 €	-3,40 %	+76,50 %

Le chapitre 10 ne prévoit que l'affectation des résultats 2024.

Les subventions d'investissement dépendent des dépenses d'investissement prévues. La somme de 70 000,00 € correspond au remboursement de travaux réalisés pour le compte de la commune à Locmaria.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », est la contrepartie du chapitre 042 en dépense de fonctionnement. Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations.

La ligne 021 est constituée par l'éventuel excédent de fonctionnement qui sera constaté en fin d'exercice.

2. Les dépenses

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 056-215600693-20250410-BP_2025_PORT-BF

	PREVU 2024	CA 2024	BP2025	% BP	% CA
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	101 133,39 €	101 133,39 €	- €	-100,00 %	-100,00 %
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €		
16 - Emprunts et dettes assimilées	60 502,21 €	60 502,21 €	61 300,00 €	+1,32 %	+1,32 %
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	- €	1 000,00 €	-50,00 %	
21 - Immobilisations corporelles	137 000,00 €	9 610,84 €	21 000,00 €	-84,67 %	+118,50 %
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €		
23 - Immobilisations en cours	416 056,64 €	161 045,01 €	349 000,00 €	-16,12 %	+116,71 %
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	50 000,00 €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €		
020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €	- €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	112 652,72 €	77 427,07 €	192 560,36 €	+70,93 %	+148,70 %
TOTAL	829 344,96 €	409 718,52 €	674 860,36 €	-18,63 %	+64,71 %

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 371 000€.

Compte tenu des prévisions, il est proposé de voter la section en suréquilibre.

PROGRAMME	Programmes / Opérations	Priorité	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Entretien des équipements portuaires	Cale adossée reprises des joints / et confortement	1	- €					
	Mouillages visiteurs : remplacements chaînes suite inspections du 15/09/2022	1	30 000,00 €					
	Brise lames avant port Reprises maçonnerie	2	80 000,00 €					
	Cale brise lame avant port : Réfection complète	2	25 000,00 €					
	Perée devant gare maritime : Reprise des joints	2	10 000,00 €					
	Môle centrale : reprises des joints / remplacement des échelles	2		150 000,00 €				
	Cale vieux port : Reprise maçonnerie	2	6 000,00 €					
	Bouée embossage avant-port : changement	2	5 000,00 €					
	Rambarde quai Chichen : changement ou confortement	2		5 000,00 €				
	Plate forme sur pieux bassin est : Réparations localisée	2		20 000,00 €				
	Ancienne cale SNSM : destruction	3					200 000,00 €	
	Cale Yves Guyot : Reprises joints	3						
	Sécurisation des quais	1	100 000,00 €					
Totaux			256 000,00 €	175 000,00 €	- €	- €	200 000,00 €	- €
Investissement courant	Matériel et outillage		20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Informatique et bureau		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Etudes		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Totaux		22 000,00 €	12 000,00 €				
Centralités	Haliotis	1						
	Sécurisation des quais	3		21 000,00 €				
	Reprise de l'escalier menant au sentier côtier côté "frigo"	3			175 000,00 €			
	Ilot Océane : espace attente véhicules et piétons pavé granit	3			22 200,00 €			
	Quai sud : prolongement aménagement qualitatif vers le parking des pêcheurs	3				119 000,00 €		
	Abri à vélo	1	93 000,00 €					
	Totaux		93 000,00 €	21 000,00 €	197 200,00 €	119 000,00 €	- €	- €
TOTAUX		Totaux	371 000,00 €	208 000,00 €	209 200,00 €	131 000,00 €	212 000,00 €	12 000,00 €

Partie 3 : Prospective

Les perspectives de fonctionnement s'appuient sur des estimations de recettes correspondant à la moyenne des 3 années précédentes assortie des coefficients d'augmentation des tarifs prévus. Les dépenses sont affectées d'un coefficient d'augmentation modéré (2 %) sauf pour les énergies qui vont connaître des augmentations de coûts non négligeables.

Années	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes réelles de fct (1)	674 687,74 €	687 957,50 €	701 492,66 €	715 298,51 €	729 380,49 €	743 744,10 €
	-7,24%	1,97%	1,97%	1,97%	1,97%	1,97%
Dépenses réelles de fct hors 66 (2)	354 478,25 €	365 530,20 €	376 967,70 €	388 806,09 €	401 061,39 €	413 750,38 €
	3,41%	3,12%	3,13%	3,14%	3,15%	3,16%
Frais financiers (4)	7 761,00 €	5 950,00 €	4 111,00 €	2 607,00 €	1 090,00 €	34,00 €
intérêts sur dette ancienne	7 761,00 €	5 950,00 €	4 111,00 €	2 607,00 €	1 090,00 €	34,00 €
intérêts sur dette nouvelle						
Epargne brute (5=3-4) CAF	312 448,49 €	316 477,30 €	320 413,96 €	323 885,43 €	327 229,10 €	329 959,72 €
Remboursement du capital (6)	61 300,00 €	62 120,00 €	55 527,00 €	56 041,00 €	56 568,00 €	5 893 €
capital sur dette ancienne	61 300,00 €	62 120,00 €	55 527,00 €	56 041,00 €	56 568,00 €	5 893,00 €
capital sur dette nouvelle						
Epargne disponible (5-6) ou CAF nette	251 148,49 €	254 357,30 €	264 886,96 €	267 844,43 €	270 661,10 €	324 066,72 €
Dépenses réelles d'investissement hors emprunt	371 000,00 €	308 000,00 €	409 200,00 €	331 000,00 €	512 000,00 €	312 000,00 €
dont nouveaux projets		100 000 €	200 000 €	200 000 €	300 000 €	300 000 €
recettes réelles d'investissement hors emprunt et 1068	513 990,02 €	- €	- €	- €	- €	- €
emprunt						
résultats antérieurs	272 742,17 €	666 881 €	613 238 €	468 925 €	405 769 €	164 430 €
fonds de roulement final	666 880,69 €	613 237,99 €	468 924,94 €	405 769,37 €	164 430,47 €	176 497,19 €
variation du fonds de roulement	394 138,52 €	- 53 642,70 €	- 144 313,04 €	- 63 155,57 €	- 241 338,90 €	12 066,72 €
fonds de roulement final en jours	662,76	594,29	442,99	373,20	147,20	153,56
solvabilité (dette en années de CAF)	0,95	0,74	0,56	0,38	0,20	0,18
Capital restant dû au 1er janvier	357 944,42 €	296 644,42 €	234 524,42 €	178 997,42 €	122 956,42 €	66 388,42 €
Capital restant dû au 31 décembre	296 644,42 €	234 524,42 €	178 997,42 €	122 956,42 €	66 388,42 €	60 495,42 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 056-215600693-20250410-BP_2025_PORT-BF

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire, Dominique YVON,
A Groix, le 10/04/2025

Le Maire, Dominique YVON,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Groix, le 10/04/2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

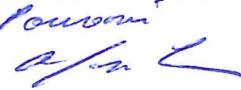
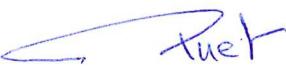
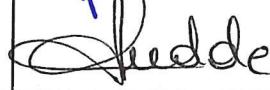
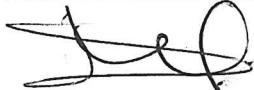
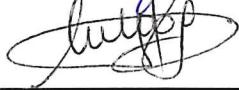
VOTES : Pour : 15

Contre :

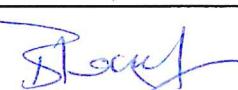
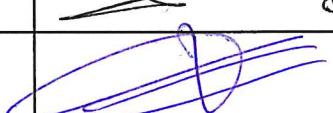
Abstention : 3

Date de convocation : 01/04/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Monsieur Yannick AUFFRAY	
Monsieur Thierry BIHAN	
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	
Monsieur Christophe CANTIN	
Monsieur Victor DA SILVA	
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	
Jean-Claude JAILLETTE	
Madame Dominique JUDE	
Monsieur Gilles LE MENACH	
Madame Marie-José MALLET	
Monsieur Bernard PENHOET	
Madame Marie-Françoise ROGER	
Monsieur André ROMIEUX	

ARRETE ET SIGNATURES

Madame Françoise ROPERHE	
Monsieur André STEPHANT	
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	
Monsieur Erwan TONNERRE	

Certifié exécutoire par le Maire, Dominique YVON, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/04/2025 et de la publication le 14/04/2025.

A Groix, le 10/04/2025

Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 10 avril 2025			
Commune de Groix					
Date de convocation : 01/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq, Le dix avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 02/04/2025		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n° : CM-2025-5		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Taux de fiscalité		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.2		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

5 -Finances- Vote des taux de fiscalité 2025

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Vu l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que la commune de Groix maintient en 2025 les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les taux de fiscalité indiqués ci-dessous :

- 14.09% pour la taxe d'habitation et, conformément à la délibération du 24 septembre 2024, de porter à 60% la majoration de la quote-part perçue par la commune sur la taxe sur les résidences secondaires afin de favoriser une politique locale du logement ;
 - 45.54% (dont 15.26% de taux départemental 2020) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 50.29% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté dans le rapport joint à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 16/04/2025
Affichage et publication	Le 16/04/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Yvon".

Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 10 avril 2025			
Commune de Groix					
Date de convocation : 01/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq, Le dix avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 02/04/2025		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n° : CM-2025-6		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Remplacement agents indisponibles		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 4.2		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

6 – Ressources humaines – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 14/04/2025
Affichage et publication	Le 14/04/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 10 avril 2025			
Commune de Groix					
Date de convocation : 01/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq, Le dix avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 02/04/2025		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n° : CM-2025-7		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Recrutement de saisonniers		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 4.2		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

7 - Ressources humaines – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que les besoins des services impliquent de recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Le Conseil municipal décide :

- de confirmer la création des emplois non permanents nécessaires pour faire face à des besoins liés un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services de la commune telle que défini dans le tableau ci-dessous :

Services	Fonctions / Missions	Accroissement temporaire d'activité – 12 mois maximum	Accroissement saisonnier d'activité – 6 mois maximum	Catégorie Cadre Rémunération	TC ou TNC
Services de la capitainerie de Port Tudy	Agent d'accueil et de surveillance	1	8	Catégorie C Adjoint technique territorial	TC TNC
Services Enfance Jeunesse	Agent d'animation	1	4	Catégorie C Adjoint d'animation territorial	TC TNC
Services techniques	Agent polyvalent des services techniques – Voirie et Espaces verts	0	2	Catégorie C Adjoint technique territorial	TC TNC
Service de la police municipale	ASVP, Assistant temporaire de police municipal,	0	3	Catégorie C Echelle C1	TC TNC
Service du camping municipal	Agent polyvalent d'accueil et d'entretien	0	2	Catégorie C Adjoint technique territorial	TC TNC
Service entretien	Agent chargé de la propreté des bâtiments et de la voirie		4	Catégorie C Adjoint technique territorial	TC TNC

- d'autoriser le Maire à recruter, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Ces agents non titulaires devront justifier selon l'emploi considéré de niveau scolaire et/ou d'expérience professionnelle. Le cas échéant, une indemnité spécifique liée aux sujétions spécifiques des fonctions exercées pourra leur être octroyée.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 16/04/2025
Affichage et publication	Le 16/04/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



D. Yvon

Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 10 avril 2025			
Commune de Groix					
Date de convocation : 01/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq, Le dix avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 02/04/2025		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n° : CM-2025-8		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Cantine à 1 €		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.10		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

8 - Enseignement – Cantine à 1 €

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire. La tarification sociale des cantines scolaires, comme pratiqué à GROIX, consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine.

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€.

En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3 € par repas facturé 1 € aux familles.

Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

La commune de Groix a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif en octobre 2021.

La convention triennale passée avec l'Etat est arrivée à échéance. La collectivité fait le choix de reconduire le dispositif.

Par ailleurs, depuis 01/01/2024, l'Etat applique une bonification de 1€ supplémentaire par repas tarifié 1€ aux familles : l'Etat subventionne à présent les collectivités à hauteur de 4€ le repas tarifié 1€ aux familles, au lieu de 3€ jusqu'alors, sous conditions de mettre en œuvre une politique restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim (bonus Egalim).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du 13 octobre 2021, instaurant le dispositif de la cantine à 1€ pour la restauration scolaire et compte tenu de la convention signée avec l'Etat pour une durée de 3 années ;

Vu la délibération 61-2024 du 17 décembre 2024 approuvant les tarifs des services et notamment de la restauration scolaire applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et qu'il apparaît nécessaire de

renouveler l'adhésion au dispositif, après les trois années scolaires 2021-2022 2022-2023 et 2023-2024 conventionnées ;

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

Le Conseil municipal décide :

- de renouveler la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 16/04/2025
Affichage et publication	Le 16/04/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



A handwritten signature in black ink, appearing to read "YVON", is positioned to the right of the official seal.

Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 10 avril 2025			
Commune de Groix					
Date de convocation : 01/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq, Le dix avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 02/04/2025		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n° : CM-2025-9		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 1.4		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

9 – RH - Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan afin de pouvoir recourir à ces services.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Considérant que la Commune peut avoi besoin de solliciter l'assistance des services du CDG pour traiter certains dossiers RH complexes ;

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire/Président à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 16/04/2025
Affichage et publication	Le 16/04/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

Vu les articles L. 452-40 à L. 452-48 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 261B du CGI,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre de Gestion du Morbihan dont le siège social est à Vannes,
représenté par sa Présidente, Madame Gaëlle STRICOT,
dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 06 novembre 2023,

D'UNE PART,

ET

La commune ou l'établissement de
représenté(e) par
dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal/Conseil Communautaire en date du

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

CONTEXTE :

Le Centre de Gestion du Morbihan, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise le Code Général de la Fonction Publique territoriale, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs en vertu des articles L. 452-40 à L. 452-48 du CGFP.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration. Indispensables au bon fonctionnement des collectivités et établissements publics, ces services facultatifs contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental.



Morbihan

LE PARTENAIRE RH
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 056-215600693-20250410-CM_2025_9-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs du CDG 56. Ces conditions générales sont complétées en tant que de besoin par des conditions particulières au service facultatif et ayant valeur contractuelle.

Toute adhésion à la présente convention cadre implique l'adhésion au groupement de moyens constitué entre le Centre de Gestion du Morbihan et les employeurs publics adhérents à qui il propose des services.

Il est précisé que chaque personne morale membre du groupement agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie. Le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DES SERVICES

1- DEFINITION DES SERVICES

Les services facultatifs proposés par le Centre de Gestion sont exclusivement des prestations de services rendues à un employeur public, membre du groupement.

Ils recouvrent :

- Les services financés par une cotisation additionnelle que sont notamment :
 - Publication et diffusion d'information statutaires
 - la base documentaire du site internet (modèles d'actes, procédures) et sa mise à jour
 - des réunions d'actualité RH
 - le conseil en santé et sécurité au travail hors études spécifiques
 - l'indisponibilité physique
 - l'accompagnement au bien-être au travail hors missions spécifiques des psychologues du travail
 - Promotion de l'emploi public :
 - la participation du CDG à des salons/forums pour faire connaître l'emploi public (salon de l'emploi public...)
 - L'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- Les services optionnels : Le Centre de Gestion propose un catalogue de services. La réalisation par le Centre de Gestion d'un service optionnel est conditionnée à une demande expresse de l'autorité territoriale. Cette disposition n'est pas applicable aux demandes ayant fait l'objet d'un accord préalable, d'une convention ou d'un devis à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

La collectivité confie au CDG 56, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans un ou plusieurs des services proposés.

Des conditions particulières viennent préciser les modalités de mise en œuvre et leur contrepartie financière dans le cadre d'une convention spécifique établie sur la base d'un devis.

2- MOYENS REQUIS

Il appartiendra préalablement à la collectivité de fournir tous les renseignements et documents nécessaires permettant d'assurer la mission et de respecter les délais prescrits. A ce titre, elle assume la responsabilité pleine et entière du contenu des informations qu'elle communique au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à mobiliser les ressources et compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

3- DELAI D'EXECUTION DU SERVICE

Le délai d'exécution de la prestation fera l'objet d'une planification lors de la signature du devis.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

La collectivité ou l'établissement convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG 56, à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par le CDG 56.

Par ailleurs, la collectivité ou l'établissement renonce à rechercher la responsabilité du CDG 56 en cas de dommages survenus aux fichiers ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le CDG 56 interviendra dans le cadre d'une simple obligation de moyens.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

1- TARIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 452-30 du CGFP, le CDG 56 propose des services supplémentaires à caractère facultatif financés :



Morbihan

LE PARTENAIRE RH
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 056-215600693-20250410-CM_2025_9-DE

- Soit par une cotisation additionnelle assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement et dont le taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration,
- Soit par convention.

2- FACTURATION

La cotisation additionnelle est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider de modalités différentes.

En contrepartie de l'utilisation d'un service du catalogue, le CDG 56 facturera à prix coûtant conformément aux documents établis et signés par les deux parties, le service réalisé. La facturation interviendra après service fait ou selon les modalités figurant dans la convention spécifique. Le règlement s'effectue par virement à l'ordre de la Paierie départementale du Morbihan, dans les 30 jours suivants la réception de la facture.

3- EXONERATION DE TVA

Les prestations tarifées étant délivrées dans le cadre d'un groupement de moyens et à leur coût réel, elles ne sont pas assujetties à la TVA.

4- DUREE DE VALIDITE DU DEVIS

Le devis sera valable 3 mois à compter de sa date d'émission. Le Conseil d'Administration pourra adopter des modifications tarifaires au 1^{er} janvier de chaque année. Les employeurs publics qui auront signé un devis avant la modification tarifaire verront les tarifs contenus au devis appliqués.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le CDG 56 considère comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES RESULTATS

L'employeur public pourra autoriser le CDG 56 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de l'employeur public et tout élément permettant d'identifier celui-ci ou son personnel, aient été préalablement supprimés.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, le CDG 56 pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte d'un membre du groupement. Dans ce cas, la collectivité sera responsable du traitement et le Centre de Gestion sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance.

Dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre, le Centre de Gestion pourra être amené à déterminer, conjointement avec la collectivité, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, la collectivité et le Centre de Gestion seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention cadre prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

1- MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ou EPCI.



Morbihan

LE PARTENAIRE RH
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 056-215600693-20250410-CM_2025_9-DE

2- DENONCIATION

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception du courrier par le CDG.

Dans le cas où la dénonciation intervientrait à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux services effectués par le CDG 56.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à VANNES, le

Pour le Centre de Gestion du Morbihan

La Présidente,

Gaëlle STRICOT



Pour

Le Maire / Le Président

Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 10 avril 2025			
Commune de Groix					
Date de convocation : 01/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq, Le dix avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 02/04/2025		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n° : CM-2025-10		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Recul du trait de côte		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 8.8		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

10 - Application de la loi « climat et résilience » - Recul du trait de côte

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi « Climat et Résilience », comporte de nouvelles dispositions relatives à la gestion du trait de côte. En effet, les articles 236 à 250 de la loi visent à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique.

Le nouvel article L 321-15 du Code de l'Environnement prévoit l'établissement par décret d'une liste des communes dont « l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ». Cette liste est établie après notamment consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer.

Cette liste est révisée au moins tous les neuf ans. Elle peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Les communes figurant sur cette liste pourront bénéficier des outils et dispositifs pour accompagner le recul du trait de côte comme un droit de préemption spécifique ou des dérogations à la « loi Littoral » sous certaines conditions. Les communes inscrites pourront également bénéficier du soutien financier de l'Etat pour l'élaboration des cartes locales de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans, des actions de recomposition des territoires contractualisées avec l'Etat dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA) ou encore des expérimentations d'adaptation voire de relocalisation d'équipements d'hôtellerie de plein air.

Les communes listées devront réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes. Cette cartographie constituera un document de référence pour guider l'application de nouvelles mesures tel que le principe d'interdiction stricte de nouvelles constructions dans la bande 0-30 ans et la constructibilité sous conditions dans la zone 30-100 ans (notamment obligation de démolition du bien inscrit dès le départ, à la charge du dernier propriétaire). Les documents d'urbanisme devront alors être révisés dans les 4 ans qui suivent la publication du décret.

Vu les articles 236 à 250 de la loi n°2021-11404 du 22 août 2021, dite loi « climat et résilience », incitant les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique ;

Vu l'article 239 de la loi n°2021-11404 du 22 août 2021 « climat et résilience » prévoyant pour les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, qu'elles soient identifiées dans une liste fixée par décret, après consultation des conseils municipaux des communes et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte ;

Considérant que l'intégration à cette liste donnera à la commune la possibilité de s'appuyer sur des financements et de nouveaux outils en matière d'aménagement et d'urbanisme prévus par la loi « climat et résilience » ;

Considérant que l'une des premières actions des communes inscrites sur la liste consistera à élaborer leur carte locale de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans ;

Considérant que la construction d'une carte à l'échelle de l'EPCI apparaît plus cohérente que la somme de constructions de cartes communales ;

Le Conseil municipal décide :

- de demander l'inscription de la commune de Groix sur la liste du décret selon l'article L 321-15 du Code de l'Environnement ;
- de mandater Lorient Agglomération pour la réalisation de la carte locale de projection du recul du trait de côte ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 16/04/2025
Affichage et publication	Le 16/04/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 10 avril 2025			
Commune de Groix					
Date de convocation : 01/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq, Le dix avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 02/04/2025		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n° : CM-2025-12		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Tarifs		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.10		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

12 – Finances – Tarifs

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics mais les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux. Le principe de non rétroactivité s'applique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant la nécessité d'ajouter des tarifs à la délibération n°61 de 2024 ;

Le Conseil municipal décide :

- de déterminer un forfait d'un montant de 20 € pour la mise en place d'un branchement forain demandé par les associations de l'île ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 16/04/2025
Affichage et publication	Le 16/04/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 10 avril 2025			
Commune de Groix					
Date de convocation : 01/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq, Le dix avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 02/04/2025		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n° : CM-2025-13		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Propriété de Port-Tudy		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 3.5		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

13 – Port – Demande de transfert de la propriété du Port à la commune

La commune de Groix possède un port dénommé Port-Tudy. Celui-ci comprend :

- un port à passagers
- un port de pêche
- un port de plaisance

En 2016, suite au vote de la loi NOTRe, le Conseil Régional de Bretagne, le Département du Morbihan et la commune de Groix se sont manifestés auprès du Préfet de Région pour bénéficier du transfert de « la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion » de Port-Tudy.

La candidature de la Commune est d'autant plus légitime que la zone portuaire constitue la porte d'entrée sur l'île depuis le continent. Le transport maritime n'est pas une activité accessoire sur l'île puisqu'il constitue un véritable "cordon ombilical" entre cette dernière et le continent. Il indispensable au maintien de la population sur l'île et permet aux îliens de bénéficier des mêmes services que tout citoyen. Port Tudy et la commune forment un tout

indissociable. Protéger et valoriser le port, c'est donc défendre l'intérêt général et l'identité de la commune. Seule la commune de Groix est en mesure de garantir que son port reste au service de ses habitants et ne soit pas soumis à des intérêts extérieurs.

La loi prévoyait qu'« en cas de demandes multiples, c'est le représentant de l'Etat qui gère les discussions et au final décide de l'attributaire du port concerné ».

Afin de participer au débat sur l'attribution des ports avec M le Préfet de Région et les autres candidats, le Conseil municipal a été appelé à se prononcer sur le dépôt de la candidature de la Commune lors de sa réunion du 31/03/2016. La délibération prévoyait une possibilité de retrait en fonction des conditions de transfert et du futur cahier des charges de la concession. La commune a reçu, ce même jour, un courrier du Président du Conseil départemental l'informant d'une pré-négociation entre la Région et le Département au sujet des ports du Morbihan. Ce courrier précisait, par ailleurs, que le Département renoncerait à sa candidature si la commune de Groix se portait candidate. En revanche, le Département devait maintenir de sa candidature si la commune de Groix ne souhaitait pas obtenir la propriété du port.

Suite au retrait du Département, une négociation aurait dû être menée entre les deux collectivités candidates et en l'absence de consensus la constitution d'un groupement devait être proposée aux parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et en particulier son article 22 ;

Considérant le retrait de la candidature du Département du Morbihan au profit de la Commune ;

Considérant que le transfert ne peut avoir lieu qu'après une concertation entre M le Préfet de la Région Bretagne et les candidats (dont la commune de Groix) ;

Considérant que la Commune n'a pas été conviée à participer à la concertation sur l'attribution de la propriété de Port Tudy ;

Considérant la nécessité pour la commune de Groix, au regard de l'intérêt vital que revêt pour elle Port Tudy, unique port de passagers et de marchandises de l'île, d'être partie prenante dans les négociations entre la Région et le Département pour le devenir de son port ;

Considérant que la convention au profit de la commune de Groix se termine le 31/12/2027 et que le propriétaire aura la possibilité de confier la gestion du port à une société privée ;

Considérant que la Région, actuel propriétaire, ne finance aucunement les infrastructures portuaires ;

Considérant que la Région, à travers la DSP refuse de payer les droits de port pour les navires de commerce ;

Considérant que la Région pourrait être, à minima, compétente en matière de liaisons maritimes ;

Considérant que le budget annexe de Port Tudy est équilibré malgré la réalisation de 1 944 325.31 € de travaux depuis 2019 ;

Le Conseil décide :

- de demander à M le Préfet de Région de bien vouloir transférer à la commune de Groix la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de Port Tudy.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 15/04/2025
Affichage et publication	Le 15/04/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

